

**COMMUNE DE ROINVILLE**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 JUIN 2017**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil DIX SEPT, le quinze juin à 20 H 45

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 09 juin 2017

Etaients présents :

Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER, Olivier DELSUC, Murielle PAYOUX, Michel HERSANT, Stéphanie ALLAOUAT, Dominique ÉCHAROUX, Stéphan GOIX, Franck GAUTIER, Guilaine LE CAM, Beryl MACQUET, Patrick MILLOCHAU, Roland MORANO, Alain QUINQUIRY, Sylviane SOREL

Absents excusés :

Néant

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Mme Dominique PERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 45.

Les membres du Conseil Municipal actent le précédent compte rendu.

**N° 2017-22**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR  
LA FOURNITURE ET L'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

**Vu** la délibération n°2016-054 du 15 décembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation entre la Communauté de Communes et les Communes membres,

**Considérant** alors qu'il apparait de bonne pratique de regrouper les besoins de la Commune de ROINVILLE-SOUS-DOURAN avec ceux de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et des communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt-le-Roi, Le Val Saint-Germain, Les Granges le Roi, Richarville, Saint-Chéron, Saint-Cyr Sous Dourdan, de développer des intérêts communs ou pour le moins complémentaires,

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande constitué en sus de la Commune de ROINVILLE-SOUS-DOURAN de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix des communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt-le-Roi, Le Val Saint-Germain, Les Granges le Roi, Richarville, Saint-Chéron, Saint-Cyr Sous Dourdan, Sermaise pour satisfaire les besoins en matière de fourniture et d'approvisionnement en électricité ;
- ✓ **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **PRECISE** qu'en application de la Convention de Groupement de Commande, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète conformément aux termes de la convention ;
- ✓ **EXPOSE** que la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et article budgétaires correspondants.

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**N° 2017-23**

### **ADHÉSION A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLILMAT (ALEC) OUEST ESSONNE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'ALEC Ouest Essonne et indique qu'il s'agit d'une association de loi 1901 à but non lucratif.

L'ALEC Ouest Essonne fournit des conseils neutres et gratuits. Elle a pour vocation de promouvoir les économies d'énergie, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et l'éco-construction.

L'ALEC Ouest Essonne dont le conseil d'administration est composé des élus référents de chaque collectivité adhérente, est présidée par Nathalie FRANCESETTI, élue de la commune d'Igny.

L'ALEC Ouest Essonne possède deux agences : une antenne Nord à Orsay et une au Sud à Étampes. Des permanences quotidiennes sont organisées sur chacune des antennes via des rendez-vous personnalisés.

L'ALEC Ouest Essonne exerce ses fonctions sur 3 pôles d'activités :

- Conseil aux particuliers : par le biais de rendez-vous personnalisé dans l'une des deux agences ; par le biais de la réalisation de pré-diagnostic énergétique et par le biais de conseil techniques (projet de rénovation, construction neuve, préconisation de travaux, entreprises labellisées RGE) ;
- Conseil aux copropriétés : accompagnement spécifique pour les copropriétés par des ateliers d'information sur la réglementation, les aides financières... ; accompagnement pour la réalisation d'un audit énergétique et de travaux de rénovation ; sensibilisation des copropriétaires ; suivi dans la durée ;
- Conseil aux collectivités : expertise-conseil pour la maîtrise de l'énergie et de l'eau (bâtiments, éclairage public, carburant), bilan énergétique du patrimoine sur 3 années ; accompagnement de projets « bâtiment » et rénovation ; appui technique/bilan thermiques, fiches bâtiments ; sensibilisation et formation des agents ; préconisations chiffrées de travaux.

L'ALEC Ouest Essonne propose également un certain nombre d'animations et d'actions de sensibilisation :

- Organisation d'évènements : balades thermiques, rencontres professionnels/particuliers, atelier de sensibilisation, visites de sites exemplaire ;
- Participation aux événements locaux : marché, foires, forum des associations, JPO des maisons de quartier, foire de l'Essonne Verte ;
- Prêt de matériel pour les particuliers : caméra thermique, vélos à assistance électrique, wattmètres, thermomètres de surface...

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Considérant** que la CCDH a décidé d'adhérer à L'ALEC Ouest Essonne par délibération n° 2017/010 du 21 février 2017 permettant ainsi une participation à 0,76 € par habitant au lieu de 1,00 € par habitant pour les communes qui adhèreraient seules ;

**Considérant** que la CCDH participe pour moitié à l'adhésion ramenant ainsi le coût par habitant à 0.38 € ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'adhérer à L'ALEC Ouest Essonne

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette adhésion

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite à l'article budgétaire 65548.

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**N° 2017-24**

**ORGANISATION DU PARTENARIAT ENTRE LES PARTIES POUR LA MISE EN ŒUVRE  
DU PROJET NUMÉRIQUE QUI S'INTÈGRE DANS LE CADRE DU « PLAN NUMÉRIQUE  
POUR L'ÉDUCATION »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le plan numérique pour l'éducation a pour but de permettre aux enseignants et aux élèves de profiter de toutes les opportunités offertes par le numérique.

Ce dispositif permet de mieux préparer les élèves à être acteur du monde de demain :

- développer des méthodes d'apprentissages innovantes pour favoriser la réussite scolaire et développer l'autonomie,
- former des citoyens responsables et autonomes à l'ère du numérique,
- préparer les élèves aux emplois digitaux de demain.

Une mise en œuvre qui repose sur trois piliers :

- L'équipement :

.l'Etat propose à chaque conseil départemental et ville volontaire un partenariat pour participer au déploiement de tablettes tactiles auprès des élèves et des enseignants des écoles et collèges.

- Les ressources :

- . Mise à disposition de nouvelles ressources numériques pédagogiques pour les enseignants et élèves du CM1 à la 3<sup>ème</sup>,
- . Ouverture depuis la rentrée 2016 d'une banque de ressources numériques pour l'Ecole (BRNE)

- La formation des enseignants :

- . Aider les enseignants à faire évoluer leur pratique pédagogique avec le numérique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « collèges numériques et innovation pédagogique » ainsi que tout autre document afférent à cette convention.

Pour : **15**  
Contre : **0**  
Abstention : **0**

**N° 2017-25**

## **TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES**

**ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission scolaire s'est réunie au sujet des tarifs des services périscolaires pour la prochaine rentrée scolaire.

Il annonce que la commission propose de ne pas augmenter l'ensemble de ces tarifs qui sont maintenus, comme suit :

### **► CANTINE SCOLAIRE**

- Repas ENFANT :
  - . 1<sup>er</sup> enfant : **3,40 €** . 2<sup>e</sup> enfant : **3.30 €** . 3<sup>e</sup> enfant : **3,10 €**
- Repas ENFANT EXCEPTIONNEL (non inscrit) : **5,00 €**
- Repas ADULTE : **5,00 €**

Monsieur le Maire rappelle d'une part que les enfants sont pris en charge à la garderie à partir de 07 h 30 le matin et le soir à partir de 16 h 00 jusqu'à 19 h 00 et d'autre part que toute inscription à l'étude surveillée engage l'enfant à fréquenter l'étude durant toute l'année scolaire.

### **► GARDERIE**

- |   |   |
|---|---|
| - 1 <sup>er</sup> ENFANT :              | - 2e ENFANT :                           |
| . matin : <b>3,35 €/forfait semaine</b> | . matin : <b>3,05 €/forfait semaine</b> |
| . soir : <b>8,10 €/forfait semaine</b>  | . soir : <b>7,10 €/forfait semaine</b>  |

- Garderie exceptionnelle **MATIN une fois par semaine : 2,00 €**  
(à partir 2<sup>e</sup> garderie exceptionnelle tarif forfaitaire appliqué)

- Garderie exceptionnelle **SOIR une fois par semaine : 4,00 €**  
(à partir 2<sup>e</sup> garderie exceptionnelle tarif forfaitaire appliqué)

► **ÉTUDE**

. 1<sup>er</sup> enfant : **10,15 €** . 2<sup>e</sup> enfant : **8.10 €** . 3<sup>e</sup> enfant : **6,10 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de maintenir pour l'année 2017-2018 les tarifs des services périscolaires tels qu'énumérés ci-dessus.

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**N° 2017-26**

**PARTICIPATION COMMUNALE  
CARTES DE TRANSPORTS SCOLAIRES**

**ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence des transports scolaires appartient au STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) qui définit le choix de la carte de transport qui pourra être délivrée suivant le zonage et le nombre de kilomètres entre l'établissement scolaire et l'adresse du domicile de l'élève.

Il rappelle également que les cartes sont délivrées suivant les besoins et définies comme suit :

- **IMAGIN'R, CARTE BUS LIGNES RÉGULIÈRES** (anciennement carte **OPTILE**),  
**SCOL'R** (Circuits Spéciaux).

Il informe que suite à la dernière réunion de la commission scolaire, il est proposé une participation communale identique pour les trois cartes précitées, dont le montant s'élève à 112,00 €, en augmentation de 3,00 € par rapport à l'année scolaire 2016-2017.

Les modalités de versement de la participation communale pour les familles sont :

- **Carte IMAGIN'R**

La commune verse, jusqu'au 31 décembre, la participation aux parents sur présentation des justificatifs suivant : formulaire **IMAGIN'R**, certificat de scolarité, **RIB**.

- CARTE BUS LIGNES RÉGULIÈRES (anciennement carte OPTILE)

Les parents payent directement le montant de la carte au transporteur, déduction faite de la participation communale.

- SCOL'R (Circuits spéciaux)

La carte est payée en totalité par la commune au STIF. Cependant, le coût total de la carte excédant la participation de la collectivité le restant dû devra être réglé par les parents directement à la mairie lors de l'inscription.

**Vu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**FIXE** la participation communale, pour l'année 2017-2018, à **112,00 € par carte** pour les cartes de transport IMAGIN'R, CARTE BUS LIGNES RÉGULIÈRES (anciennement carte OPTILE), SCOL'R (Circuits Spéciaux), suivants les modalités précitées, pour les jeunes roinvillois scolarisés de la maternelle (à partir de la petite section) au lycée (jusqu'en terminal).

Pour : **15**  
Contre : **0**  
Abstention : **0**

**N° 2017-27**

**PARTICIPATION DES PARENTS  
AUX FRAIS DE TRANSPORT « Circuits Spéciaux »**

**ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

Monsieur le Maire informe que lors de la dernière réunion de la commission scolaire, a été revu à la hausse la participation communale pour les cartes de transports scolaires.

Concernant les circuits spéciaux, il explique que malgré la participation communale de 112,00 € celle-ci ne permet pas la prise en charge totale du coût de la carte s'élevant à 122,00 €.

De ce fait, le reste dû d'un montant de 10,00€ par carte devra être réglé par les parents directement à la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**FIXE** la participation des parents, pour la carte scolaire relative aux circuits spéciaux, au montant de **10,00 € par carte**, pour l'année scolaire 2017-2018.

**DIT** que la recette correspondante sera inscrite à l'article budgétaire 70688.

Pour : **15**  
Contre : **0**  
Abstention : **0**

N° 2017-28

**ACADÉMIE DES SOURCES (ADS)  
Complément de subvention pour l'apprentissage de la musique**

**ANNÉE 2017**

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse une subvention à l'Académie Des Sources correspondant à une aide de 90,00 € pour chaque enfant de Roinville pratiquant l'apprentissage de la musique au sein de l'Académie des Sources.

Il informe que l'aide de 1.440,00 € qui a été octroyée pour 2017 a été fixée au vu des éléments transmis par l'ADS.

Il s'avère que les renseignements fournis n'étaient pas exacts et qu'il convient de rajouter deux enfants.

De ce fait, un complément de subvention d'un montant de 180,00 € permettra d'aider l'ensemble des élèves inscrits pour 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**FIXE** un complément de subvention pour l'Académie Des Sources (ADS), pour l'année 2017, d'un montant de **180,00 €**

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite à l'article budgétaire 6574.

Pour : **15**  
Contre : **0**  
Abstention : **0**

N° 2017-29

**SUBVENTION CLUB DES CHEVEUX ARGENTÉS**

Madame Dominique PERRIER, Adjointe au Maire chargée aux affaires sportives, culturelles et de loisirs de la Commune de Roinville-sous-Dourdan informe de la demande de subvention pour l'année 2017 du Club des Cheveux Argentés.

Après étude du dossier, il est proposé le versement de la subvention au titre de l'année 2017, comme suit :

Article 6574

Club des Cheveux Argentés..... **200,00 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix**

**ÉMET un avis défavorable** au versement d'une subvention pour l'année 2017 au Club des Cheveux argentés.

Pour : **13**  
Contre : **0**  
Abstention : **2**



91 525

Code INSEE

Commune de ROINVILLE / DOURDA

Commune

DM 2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
VOTES : Contre	0
Pour	15
Date de convocation :	09/06/2017

L'an deux mille dix sept, le 15 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. HAMOIGNON Yannick, Maire.

Objet : Délibération n° 2017-30 Complément de subvention pour 2017 à ADS apprentissage musique

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	692.62 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>692.62 €</b>	
D 65548 : Autres contributions		512.62 €
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		180.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>692.62 €</b>

Signataires :

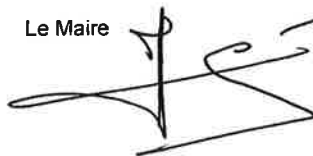
Certifié exécutoire par M. HAMOIGNON Yannick, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le et de la publication le .

A ROINVILLE, le 16/06/2017.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire





## QUESTIONS DIVERSES

**NÉANT**

La séance est levée à 21H30.

## INFORMATIONS DIVERSES

### **DETR 2017 : Toiture Bibliothèque et Bâtiment annexe**

Monsieur le Maire signale que la commune vient d'être informée par arrêté préfectoral de l'attribution de la subvention sollicitée au titre de la DETR 2017.

Il précise que dans le cadre du lancement de la MAPA, il sera fait appel à l'ALEC afin d'être conseillé et non à une maîtrise d'ouvrage.

### **SÉNATORIALE**

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal a obligation de se réunir à la date du vendredi 30 juin 2017 afin de désigner les 3 délégués et les 3 suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

A cet effet, il propose de retenir l'horaire de 19H30 au lieu habituel des conseils municipaux.

### **FÊTE DE LA MUSIQUE**

Monsieur le maire rappelle que samedi 17 juin 2017 se déroulera la fête de la musique.

### **KERMESSE DE L'ÉCOLE**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du plan Vigipirate, quelques volontaires seraient les bienvenus afin de mettre en place un service d'ordre pour le filtrage à l'accès de l'école.

Fait à ROINVILLE, le 19 juin 2017

**LE MAIRE, Yannick HAMOIGNON**



